



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 10150

Texte de la question

M Alain Neri appelle l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur la situation des agents du service general des PTT qui ne perçoivent pas l'indemnité de risques et sujétions, contrairement à d'autres catégories de personnels. En effet, alors que les personnels du service general ont su, en toutes occasions, faire face à la modernisation de l'administration des PTT, ne ménageant pas leurs efforts, et que, dans les bouleversements et difficultés, ils se sont adaptés à leurs nouvelles fonctions et ont participé activement au développement du service public auquel ils sont très attachés, la réforme catégorielle à laquelle ils sont en droit de prétendre n'a jamais été réalisée. Ainsi, ces agents, qui occupent des postes de responsabilité, reçoivent une rémunération moins élevée que leurs collègues. En conséquence, il lui demande s'il a l'intention de faire en sorte que soit versée mensuellement aux agents du service general, à partir de l'année 1990, l'indemnité de risques et sujétions.

Texte de la réponse

Reponse. - L'extension de l'indemnité de risques et de sujétions à tout le service general ne peut être effectuée que dans le cadre de moyens financiers compatibles avec l'équilibre du budget annexe des postes et telecommunications. Le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace a étudié avec la plus grande attention la revendication des personnels du service general concernant l'indemnité de risques et de sujétions. D'ores et déjà des mesures indemnitaires spécifiques sont intervenues afin d'améliorer le régime de rémunération des personnels du service general. Ainsi, en complément à la prime de rendement, une prime versée chaque année en deux fractions aux personnels des catégories B, C et D a été créée en 1984. Le taux servi en 1988 a été revalorisé de 7,4 p 100 par rapport à 1987. Pour le premier semestre 1989, son montant a été fixé à 356 F. De plus, à la direction generale de la poste, le régime indemnitaire des agents du service general affectés au guichet est revalorisé au 1er janvier 1989 avec la fusion de la prime horaire pour manipulation de fonds et de la prime de technicité qu'ils ne percevaient que lors de l'utilisation de certains équipements. Le taux horaire passe ainsi de 1,85 F à 2,75 F soit 48 p 100 d'augmentation. À la direction generale des telecommunications, une prime mensuelle sera attribuée aux agents du service general en fonction dans les établissements de production afin de reconnaître les efforts accomplis par ces agents pour s'adapter aux modernisations techniques et organisationnelles. Le paiement interviendra à partir du 1er mai 1989 selon des taux allant, suivant le grade, de 130 francs à 250 francs. Enfin, il n'est certes pas possible actuellement de préjuger des mesures qui pourraient être prises dans le cadre du budget pour 1990 ; toutefois, l'amélioration du régime indemnitaire du service general fait partie des priorités du ministère des postes, des telecommunications et de l'espace.

Données clés

Auteur : [M. Neri Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10150

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 février 1989, page 943